

1418 COMMERCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 14-16-18 rue du Commerce
33800 BORDEAUX
517 421 806 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le onze juillet,
A dix heures,

Les associés de la société 1418 COMMERCE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Pierre BERNARD**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Marie-Louise BERNARD**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Philippe BERNARD**, titulaire de 930 parts sociales en pleine propriété,
- **Société OUVEA**, représentée par **Monsieur Philippe BERNARD**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Philippe BERNARD**, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président Monsieur Frédéric DE SA et nomination en remplacement de Monsieur Philippe BERNARD
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts ;
- Suppression des articles 27 et 28 des statuts et modification des articles 6 et 20 des statuts ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric DE SA, de son mandat de gérant, nomme en qualité de nouveau gérant à cette date sous la même réserve, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la société :

Monsieur Philippe BERNARD, né le 21 février 1969 à BORDEAUX de nationalité française demeurant 311 Cours de la Somme, 33800 BORDEAUX

Monsieur Philippe BERNARD qui assiste à la présente assemblée, déclare expressément accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et précise ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de faire obstacle à l'exercice d'un tel mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'objet social de la société à l'activité de bar, restaurant, salle de jeux et événementiel, traiteur et location de salles.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

L'exploitation d'un bar, restaurant, salle de jeux et événementiel, traiteur et location de salles.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridique, économique et financière, civile ou commerciale, pouvant se rattacher directement à l'objet social précitée et de nature à favoriser le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 14-16-18 rue du Commerce, 33800, BORDEAUX au 42 Rue Pierre Ramond, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 42 Rue Pierre Ramond, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 27 et 28 des statuts et de modifier les articles 6 et 20 dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

- Monsieur Philippe BERNARD apporte à la société la somme de 9 300 € (NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS) ;
- Madame Marie-Louise Antonia SABADEL, épouse BERNARD apporté à la société la somme de 100 € (CENT EUROS) ;
- Monsieur Jean-Pierre BERNARD apporte à la société la somme de 100 € (CENT EUROS) ;
- La SARL OUVEA apporte à la société la somme de 500 € (CINQ CENT EUROS)

Total égal au capital social : DIX MILLE EUROS (10 000 €) »

« ARTICLE 20 – ANNEE SOCIALE – INVENTAIRE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la société, un bilan décrivant les éléments actifs et passifs le compte de résultat récapitulatif des produits et charges et l'annexe complétant et commentant l'information donnée dans les bilans et comptes de résultat.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.

La gérance établit un rapport de gestion relatif à l'exercice écoulé.

Le rapport de gestion de la gérance, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le texte des résolutions proposées et éventuellement, le rapport du commissaire aux comptes, doivent être adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur ces comptes.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu, au siège social, à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

Enfin, tout associé a droit, à tout époque de prendre connaissance par lui-même et au siège social des comptes annuels, des inventaires, des rapports soumis aux assemblées et des procès-verbaux des assemblées concernant les trois derniers exercices. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à **LA COMPAGNIE FIDUCIAIRE**, représentée par **Monsieur Pierre PASSOUKA, 1 Allée Elsa Triolet, 33150 CENON**, et / ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Frédéric DE SA



Jean-Pierre BERNARD



La société OUVEA



Marie-Louise BERNARD



Philippe BERNARD

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

